

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 13
 Votants..... 15
 Procurations..... 2
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 24/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 28 mars à 9 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DAUMAS, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame VIALA Clio a donné procuration à Madame DAGUET Isabelle

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel

**SEANCE N° 4
 DELIBERATION N° 4
 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4, L-2122-7, L-2122-7-1, L-211-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-1, L-2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du 28 mars 2026 fixant le nombre de sièges ;

Considérant que l'élection des adjoints est présidée par le nouveau maire élu ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant le délai passé, le Maire, enregistre la candidature de la liste conduite par Monsieur DESAGA Alain et la liste conduite par Monsieur JAMROZ Lionel, invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Considérant que chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne ;

Considérant que les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– La liste conduite par Monsieur DESAGA Alain : 12, douze

– La liste conduite par Monsieur JAMROZ Lionel : 1, une

Les candidats de la liste conduite par Monsieur DESAGA Alain ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés adjoints.

Considérant que le Maire, proclame les résultats :

La liste conduite par Monsieur DESAGA Alain A obtenu : 12, douze

La liste conduite par Monsieur JAMROZ Lionel a obtenu : 1, une

Considérant que les candidats de la liste conduite par Monsieur DESAGA Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix sont proclamés adjoints.

Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Le Maire
Jean-Michel DAUMAS



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 3 0 MARS 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 3 0 MARS 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.